



# Commune de PLOUGONVELIN

## Conseil Municipal du 23 janvier 2017

### PROCES-VERBAL

Nombre de Conseillers en exercice : 27  
Nombre de Conseillers présents : 20 (Quorum : 14)  
Nombre de Conseillers présents et représentés : 27  
Date convocation du Conseil : 16janvier 2017

Le conseil municipal de Plougonvelin, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h00 à l'Espace Keraudy sous la présidence de Monsieur Bernard GOUEREC.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

GOUEREC Bernard	LEPOITTEVIN Myriam	GUEGUEN David	QUERE Raymond
AUDREN Bertrand	LE GOFF Maryline	FLOURY Françoise	BACOR Israël
PRUNIER Patrick	SALIOU Séverine	QUERAN Véronique	BERTHELOT Monique
CORRE Stéphane	BELLEC Hélène	BILLY Dominique	DESHORS Annick
KUHN Audrey	POCHIC Gildas	LE BORGNE Jean-Yves	
APPRIOU Michelle			

#### **PROCURATION :**

M DUROSE Pierre qui a donné procuration à Hélène BELLEC  
M BIZIEN Pierre qui a donné procuration à Bertrand AUDREN  
M RAGUENES Alain qui a donné procuration à Bernard GOUEREC  
Mme ELLEGOET Simone qui a donné procuration à Raymond QUERE  
M QUELEN Jean-Jacques qui a donné procuration à Israël BACOR  
Mme CALVEZ Christine\* qui a donné procuration à Stéphane CORRE  
Mme LANNUZEL Céline\* qui a donné procuration à Audrey KUHN  
(\* jusqu'à leur arrivée)

**Secrétaire de séance :** Mme Séverine SALIOU

### A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

<b>N° 1-2017</b>	<b>BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE</b> Mr Le maire expose que le débat d'orientation budgétaire s'est déroulé le 12 décembre 2016, Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le projet de Budget Primitif Commune 2017 qui présente les caractéristiques suivantes : <u>Section de fonctionnement</u> équilibrée en recettes et en dépenses à 3 834 k€ (3.942 € en 2016). avec le maintien des taux d'imposition 2016 et une maîtrise des dépenses de fonctionnement, pour garder un niveau d'autofinancement suffisant et permettre la réalisation des investissements nécessaires. <ul style="list-style-type: none"><li>• Recettes de fonctionnement :<ul style="list-style-type: none"><li>- Produit des services : 275 k€ (322 k€ en 2016).</li></ul></li></ul>
------------------	---

- Les droits de stationnement sur la voie publique (art 70321) correspondent aux droits de place sur les marchés et à Bertheaume.
- La recette provenant des budgets annexes (art 70841 personnel mis à disposition de la piscine) est supprimée en 2017.
- impôts et taxes : 2 580 k€ (2569 k€ en 2016) en prenant en compte une progression des bases d'impositions de 0.4 % pour la taxe d'habitation (contre 1% l'année dernière)
- dotations, subventions et participations : 911 k€ (1006 k€ en 2016),
- autres produits des immeubles (art 752) concernent la recette Cinémascope pour les travaux au cinéma.
- Produits exceptionnels divers (art 788) : reliquat d'indemnités de sinistre du centre culturel.
- Dépenses de fonctionnement :
  - Une diminution des crédits de voirie (art 6152310) proposés à 70 k€ (110 k€ en 2016), liée à une augmentation des crédits du programme voirie en section d'investissement.
  - Une augmentation des crédits pour honoraires (art 6226) pour paiement des frais de contentieux ainsi que l'abonnement à SVP (service d'aide à la décision)
  - Une augmentation des crédits pour frais d'acte et de contentieux (art 6227) proposés à 20 k€ (6 k€ en 2016) pour permettre la régularisation de plusieurs dossiers de cessions de terrains.
  - Une diminution des crédits de concours divers (art 6281) proposés à 9.5 k€ (14 k€ en 2016), liée à suppression de la participation de la commune à la manifestation « Couleurs de Bretagne » et l'adhésion à « Sensation Bretagne).
  - L'attribution de compensation (art 739211) passe de 94 k€ à 127 k€ en raison du transfert de la compétence tourisme à la CCPI.
  - Les subventions d'équilibre sont estimées à :
    - maison de l'enfance (art 6573631) : 15 k€ (40 k€ en 2016)
    - centre culturel (art 6573632) : 190 k€ y compris la prise en charge du salaire du directeur (217 k€ en 2016)
  - les charges diverses de gestion courante (art 658) sont réduites à 8.4 k€ (29.9 k€ en 2016), les remboursements de la natation scolaire et des cartes privilège n'ayant plus lieu d'être sur cet article (pris en compte dans le contrat de DSP)
  - les charges exceptionnelles à hauteur de 610 k€ (art 67441) correspondent à la prise en charge du déficit du centre aquatique Treziroise (y compris le versement de 286 k€ à la société UCPA dans le cadre de la DSP).

Section d'investissement équilibrée à 3146 k€ dont 2547 k€ de programme nouveau.

Le compte administratif n'étant pas voté, le budget primitif ne prévoit pas l'intégration des résultats de l'exercice précédent.

<u>DEPENSES</u>	
Déficit 2016	
Opérations d'ordres	16 000
Capital d'emprunt	387 150
Immo. urbanisme	15 000
Subvention versées	25 000
Programmes	2 507 380
Dépenses imprévues	195 851
<b>TOTAL</b>	<b>3 146 381</b>

<u>RECETTES</u>	
Affectation du résultat 2016	0
Subventions d'investissement	288 643
Emprunt	1 900 000
Virement sect. fonct.	504 960
Opérations d'ordres	160 000
FCTVA	172 778
Taxe d'aménagement	120 000
<b>TOTAL</b>	<b>3 146 381</b>

Les comptes détaillés, les états de la dette et les tableaux des effectifs ont été adressés aux conseillers avec la note de synthèse.

M Audren rappelle que les objectifs de ce DOB sont de maintenir une capacité d'auto-financement net à destination des investissements, d'effectuer les travaux d'entretien et de rénovation des bâtiments communaux, poursuivre le désendettement de la commune et d'anticiper la diminution des dotations de l'état, le tout sans augmenter le taux d'imposition.

Des économies sont constamment recherchées, comme par exemple la renégociation du contrat des copieurs qui a permis de réaliser une économie substantielle.

La revalorisation du point d'indice des fonctionnaires entraîne une hausse d'environ 25 000 euros.

Le transfert de compétence tourisme à la CCPI n'est pas neutre puisque une compensation financière est due par la commune.

A noté que les charges à caractère général n'ont pas augmentées depuis 3 ans .

Mme Deshors : « Y a-t-il d'autres adhésions que couleurs de Bretagne qui sont abandonnées ? »

M Guerec : « oui, il y avait également sensation Bretagne, dans le cadre du transfert de charge à la CCPI »

Mme Deshors : « Cela ne fait que 4500 euros ? »

M Prunier : « Oui, concernant les adhésions »

Mme Deshors : « Station Verte ? »

M Guerec : « Non, pas d'abandon de Station Verte pour l'instant, ce sera à discuter avec la CCPI »

M Guerec « tout ce qui est compétence tourisme est transféré à la CCPI, cependant toutes les communes de la CCPI n'étaient pas adhérentes à ces organismes. De ce fait, il y a un travail qui doit être fait à la communauté des communes »

Mme Deshors : « Ce n'était pas l'Office qui était adhérent mais la commune »

M Guerec « Tout ce qui est lié au tourisme est transféré »

M Prunier : « Couleurs de Bretagne 1400 Euros/an pour une prestation tous les 3 ans. Par contre nous avons trouvé un autre concours dans le même esprit, il s'agit de « Croix et calvaires » qui sera moins onéreux. »

Mr Audren : « Concernant ce poste, qui était à 14 000 euros en 2016, Nous envisageons, cette année, des dépenses autour de 9500 euros. Soit 4500 euros d'économies.

Mme deshors : « Le poste électricité de la Treziroise augmente de 18 % alors que c'est stable pour la commune, y-a-t-il un problème ?

M Audren : « Non, il n'y a pas de problème, le budget piscine était indiqué en HT et est maintenant en TTC . Ce ne sont pas des prévisions farfelues »

Mme Deshors : « La voirie passe de 110 000 euros à 70 000 euros ? »

M Audren « Vous avez déjà eu la réponse plusieurs fois puisque nous en avons parlé lors du DOB et en commission finance. Je vais de nouveau vous réexpliquer . Nous sommes à 38 500 euros en fourniture de voirie contre 18 500 euros en 2016. Ce n'est donc pas 70 000 euros mais 70 000 + 19 000 euros, soit 88 500 euros. L'objectif étant de dégager un excédent de fonctionnement que l'on va verser en investissement pour financer nos investissements de voirie pour notamment la rue du Lannou évaluée à 720 000 euros. Il ne s'agit pas d'une baisse des efforts de la commune »

M Guerec « Je rappelle qu'une partie de la voirie à été transférée à la CCPI »

Mme Deshors « Et pour les frais de contentieux ? »

M Audren « De même que pour les autres sujets, cela a déjà été évoqué. Nous avons une augmentation importante des frais d'actes et de contentieux (+15 000 euros) pour des cessions d'emprises sur des routes communales, qui depuis les années 80 n'ont pas été régularisées pour un montant de 45 000 euros. Ces régularisations se feront sur 3 ans puisque cela n'a pas été fait lors des mandats précédents.

M Bacor : « Tout n'a pas été fait lors des mandats précédents »

Mme Deshors : « Au niveau des dotations de l'état, vous prévoyez -14 % pour la DGF. Je croyais que l'effort des collectivités devait être divisé par 2, donc -28 %. Je pense qu'il y a un petit problème là. »

M Audren : « Nous en avons aussi parlé lors du DOB en décembre, vous avez posé clairement la question en commission. J'avais dit qu'il fallait être prudent. Mieux vaut inscrire moins et avoir plus que l'inverse. Vous ne m'aviez pas contredit. Nous avons repris les chiffres du DOB et de la commission. A aucun moment vous n'êtes intervenue, et maintenant vous contestez ? Oui j'espère que nous aurons plus, mais j'aime être prudent »

Mme Deshors : « On ne voit pas trop l'intérêt de faire un DOB dès le mois de décembre avec des données qui sont archi-fausse la plupart du temps »

M Guerec : « Combien de lignes ont été corrigées sur le budget dernier ? »

Mme Deshors : « Y a quand même eu un budget supplémentaire »

Mr Guerec : « la différence n'était pas énorme, on préfère la prudence »

Mme Deshors : « oui, enfin de toute façon c'est très difficile de suivre. Là encore, il y a du progrès, il y a le fonctionnement de 2016 qui nous est communiqué. On est un petit peu moins dans le vague. Par contre en investissement, on ne sait rien du tout, aucun chiffre depuis plus d'un an »

M Audren précise, concernant l'investissement que le remboursement de la dette en capital devait être de 325 000 euros (cf tableau d'amortissement), un emprunt nouveau devant être souscrit pour financer les dépenses d'investissements de cette année, la somme de 38 000 euros est inscrite. Également 24 000 euros inscrits cette année sur 120 000 euros correspondant à l'avance remboursable octroyée par la CCPI pour l'acquisition de l'immeuble « La fleur de blé »

il est précisé que le remboursement de la dette en capital devait être de 325 000 euros (cf tableau d'amortissement), un emprunt nouveau devant être souscrit pour financer les dépenses d'investissements de cette année, la somme de 38 000 euros est inscrite.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 20 voix pour et 7 contre, adopte le budget primitif présenté.

N° 2-2017

#### **BUDGET PRIMITIF DE LA PISCINE**

##### **Le Maire expose que le débat d'orientation budgétaire s'est déroulé le 12 décembre 2016.**

Le Budget Primitif du Centre de Loisirs Aquatique Treziroise 2017, section d'exploitation, est équilibré tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 778 530 €, avec une subvention exceptionnelle du budget communal de 610 000 € (619 800 € en 2016). Ce budget a été élaboré compte tenu de la signature du contrat de DSP avec la société UCPA.

La compensation pour sujétion de service public versée au délégataire est prévue à l'article 658 pour un montant de 286 800 €.

Le remboursement des intérêts est estimé pour 2017 à 57 235 € (51 161 € en 2016) dont 11 500 € de perte de change.

La section d'investissement est équilibrée à 192 000 € avec

- une charge financière pour le remboursement du capital estimée à 155 000 € (151 000 en 2016)
- un programme de travaux provisionné pour 35 470 € (60 259 € en 2016).

Les comptes détaillés, les états de la dette et les tableaux des effectifs ont été adressés aux conseillers avec la note de synthèse.

M Audren précise que 2017 est une année charnière concernant la piscine puisque depuis le 01/01/2017 UCPA est délégataire de service public, les dépenses de fonctionnement sont à donc à sa charge, contre une suggestion de 286 800 Euros HT. Le contrat prévoit que tous les investissements hors « clos et couverts » sont à la charge d'UCPA. La création de l'espace cardio, la réorganisation de l'accueil, du sauna-hammam sont des investissements supportés par le délégataire. Le remboursement de la dette reste à la charge de la commune avec une anticipation de la probable augmentation des taux variables ainsi que la perte de change sur les emprunts en francs suisses évaluée à 11 500 euros cette année (10 000 euros en 2016).

Concernant les charges à caractère général, il est précisé qu'exceptionnellement cette année, la dépense en électricité est payée par la commune. En effet, la commune bénéficie d'un très bon contrat et permet à UCPA d'en bénéficier contre remboursement (cf vente de produits).

Mme Deshors remarque que la subvention d'équilibre reste quasi-identique par rapport à l'année précédente, malgré la mise en place de la délégation de service publique.

M Audren répond à Mme Deshors que la subvention n'est pas tout à fait la même, car elle oublie de tenir compte des cartes privilège représentant 20 000 euros. De plus, sur le budget de l'année 2016, il y avait un excédent de fonctionnement (85 000 Euros de 2015 reporté en 2016).

La subvention d'équilibre n'aurait pas été de 619 000 euros, mais de 619 000 euros + 85 000 euros soit 704 000 euros.

Mme Deshors fait part d'un signalement qui a été fait à leur groupe concernant des travaux dans les vestiaires pendant les heures d'ouvertures de la piscine.

M Audren répond qu'en effet, il y a un problème bien identifié au niveau du carrelage dans le vestiaire féminin, la fermeture de ce vestiaire a été décidée afin d'effectuer les travaux et d'éviter tout risque d'accident.

Des travaux ont également été réalisés pendant la fermeture technique au niveau des bassins, et des faux plafonds.

M Quéré nous dit « C'est quand même un problème, la clientèle n'est pas satisfaite car les ouvriers travaillent »

M Gouerec répond « ce n'est pas un gros chantier, que ce sont que quelques carreaux de carrelages qui sont changés »

M Quéré : « les travaux ont duré plusieurs jours, c'est pas normal »

M Audren répond que le soufflage des carreaux posés lors de la construction est un problème regrettable , mais le bâtiment a 16 ans et qu'il peut y avoir des désordres. Je ne suis pas non plus satisfait, mais cela arrive et il n'est pas question de fermer la piscine pour ces travaux.

Mme Deshors : « Ne pouviez-vous pas faire ces travaux pendant la fermeture technique ? »

M Audren « Nous ne pouvons pas laisser le carrelage en l'état jusqu'au prochain arrêt technique, c'est dangereux, si des gens se coupent, là aussi, la clientèle ne serait pas satisfaite. C'est un cas de force majeure, ce sont des aléas »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 20 voix pour et 7 contre, adopte le budget primitif présenté.

N° 3-2017

#### **BUDGET PRIMITIF DE LA MAISON DE L'ENFANCE**

##### **Le Maire expose que le débat d'orientation budgétaire s'est déroulé le 12 décembre 2016**

Le Budget Primitif Maison de l'Enfance 2017 (section d'exploitation) est équilibré tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 474 300 € avec une prise en charge du déficit au budget communal à hauteur de 15 000 € (40 000 € prévus en 2016 et non versée)

Les dépenses de personnel s'élèvent à 396 370 € (403 303 € en 2016). Les agents TAP rémunérés en contrat de prestations de service (art 611) font maintenant l'objet de contrats à durée déterminée et imputés au chapitre 62.

Les produits des services sont estimés à 173 500 € (175 274 € en 2016).

Les aides de l'Etat pour les emplois d'avenir s'élèvent à 39 000 €, pour les contrats aidés et les TAP à 52 500 €. L'aide de la CAF à la maison de l'enfance est estimée à 192 000 € (198 474 € en 2016).

A noter que le département se désengage et ne verse plus d'aide (art 7473), 11500 € prévu en 2016 et 5153 € versés.

Les comptes détaillés, les états de la dette et les tableaux des effectifs ont été adressés aux conseillers avec la note de synthèse.

M Audren précise que la baisse des charges de personnel s'explique par le remplacement d'une agente en congé maternité l'année dernière.  
Pour la deuxième année, le budget de la maison de l'enfance est équilibré sans subvention communale. Cette bonne gestion impacte également la commune du Conquet qui n'a pas à verser de subvention.

Mme Deshors : « Le tableau du personnel nous interpelle (P49) au niveau du nombre d'agents. Nous sommes choqués par le nombre de personnes titulaires (peu nombreux) par rapport aux non-titulaires. Également les totaux du tableau qui ne sont pas bons »

M Guerec : « Il sera mis à jour »

Mme Kuhn : « La répartition titulaires/non-titulaires n'a pas évolué depuis votre mandat, nous avons plus d'intervenant extérieurs à cause des TAPS »

M Guerec « Nous ne sommes pas sûr du devenir des TAPS après les échéances électorales de ce printemps. Nous avons dû modifier notre mode de recrutement, car nous ne pouvions plus prendre des auto-entrepreneurs sur décision de l'URSAFF, et avons opté pour de petits contrats, ce qui fonctionne très bien »

Mme Kuhn : « Les effectifs réels sont :  
A la crèche :5 titulaires, 1 contrat avenir et 2 CAE  
A la maison de l'enfance : 1 titulaire, 1 CDD, 2 CAE  
ainsi que tout le personnel TAPS »

M Bacor : « Il faudrait remettre le tableau à jour »

M «Bacor : « J'ai été alerté par des parents de l'école Sacré Coeur que des enfants en TAPS étaient, depuis le mois de septembre, sans surveillance une demi-heure sur la cour de l'école. Quel est le problème ? »

Mme Kuhn : « Depuis 1 an et demi les enfants de l'école Roz Avel finissent à 16 h. A cet horaire la maison de l'enfance se met en mode garderie. Les TAPS de l'école Sacré Coeur finissent à 16H25.

Dès la mise en place des TAPS et en comité, la directrice a été informée de ce problème.  
En réalité, il ne s'agit pas de 25 minutes où les enfants sont sur la cour, mais bien moins, puisque les enfants de Roz Avel mettent 10 minutes pour monter à la maison de l'enfance, Les enfants sont en effet, 15 minutes sur la cour de récréation. De la même façon qu'ils sont en récréation deux fois par jours sur le temps scolaire.

Effectivement, des parents ont manifesté leur mécontentement face à ce sujet. Nous avons donc, comme cela ce fait dans les autres communes demandé à l'école privée de signer une convention pour pouvoir utiliser ses locaux. La directrice a enfin fini par accepter cette convention, et depuis vendredi dernier, de 16h à 16h30 », les enfants sont dans la salle de motricité de l'école. Je peux concevoir qu'il y ai des parents mécontents, mais en aucun cas les enfants ne sont ou n'ont été sans surveillance, cela est absolument faux ! Nous estimons que lorsqu'il fait beau, les enfants sont mieux sur une cour de récréation que dans une salle de motricité en attendant l'arrivée des parents »

M Bacor : « Ils étaient sous surveillance ? »

	<p>Mme Kuhn : « Absolument, c'est de notre responsabilité, il y a toujours du personnel pour les surveiller . Il s'agit du personnel que les enfants connaissent : ce sont les mêmes personnes qui s'occupent d'eux le midi et à la garderie »</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 21 voix pour et 6 contre, adopte le budget primitif présenté.</p>
<p><b>N° 4-2017</b></p>	<p><b>BUDGET PRIMITIF DU CENTRE CULTUREL</b></p> <p><b>Mr Le maire expose que le débat d'orientation budgétaire s'est déroulé le 12 décembre 2016.</b></p> <p>Le budget Primitif Centre Culturel Keraudy 2017 (section d'exploitation) est équilibré tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 301 760 €, avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des produits de service à hauteur de 74 860 € (59 475 en 2016) avec prise en compte de deux manifestations à Bertheaume.</li> <li>• Autres produits de gestion courante : 172 000 € (192 847 € en 2016) avec prise en charge du déficit par le budget communal à hauteur de 147 700 € (175 000 € en 2016)</li> <li>• Une subvention communale pour le salaire du directeur de 42 300 € pour Plougonvelin et 2700 € pour Trébabu.</li> </ul> <p>Les comptes détaillés, les états de la dette et les tableaux des effectifs ont été adressés aux conseillers avec la note de synthèse.</p> <p>M Audren précise que suite aux travaux effectués, l'Espace Keraudy a retrouvé une capacité d'accueil optimum. Également pour accroître l'offre commerciale, un nouveau site internet est en ligne avec la possibilité de réserver ses billets en ligne.</p> <p>Également que l'équilibre tant en recettes qu'en dépenses est équilibré à 301 760 Euros contre 326 051 Euros au budget précédent. Les recettes n'étant pas à la hauteur des attentes, il a été décidé de réduire les charges (cachets, télécommunications, personnel). Concernant les recettes, la section « produits des services » est augmentée par rapport à l'année dernière, en effet plus de spectacles sont prévus (gwennyn, les ramoneurs de menhirs, le Bagad de Lann Bihoué...)</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 20 voix pour et 7 contre, adopte le budget primitif présenté.</p>
<p><b>N° 5-2017</b></p>	<p><b>BUDGET PRIMITIF DU SPIC DE BERTHEAUME</b></p> <p><b>Le Maire expose que le débat d'orientation budgétaire s'est déroulé le 12 décembre 2016.</b></p> <p>Un nouveau budget Primitif SPIC de Bertheaume a été créé suite au transfert de l'office de tourisme à la CCPI, pour assurer la gestion du fort de Bertheaume et de l'aire de camping-cars. La section d'exploitation est équilibrée tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 88 620 €, avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des charges à caractère général à hauteur de 22 870 €</li> <li>• Les charges de personnel concernent les salaires de la coordonnatrice, de l'agent technique et du saisonnier à Bertheaume pour un montant de 65 500 €.</li> <li>• En recettes, sont prévus : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Les ventes de produits boutique à Bertheaume (2 800 €)</li> <li>○ Les prestations de service (aire de camping-cars, cartes privilège et entrées au fort de Bertheaume (56 600 €)</li> <li>○ Les locations diverses : mise à disposition du site pour les festivals, tyrolienne, location de barnums (6 130 €)</li> <li>○ La mise à disposition de personnel facturée (23 090 €).</li> </ul> </li> </ul>

	<p>La section d'investissement est équilibrée tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 25 000 €, avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des dépenses pour travaux et matériel à hauteur de 25 000 €</li> <li>• Une subvention communale exceptionnelle de 25 000 €</li> </ul> <p>Les comptes détaillés, les tableaux des effectifs ont été adressés aux conseillers avec la note de synthèse.</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 21 voix pour et 6 abstentions, adopte le budget primitif présenté.</p>												
<p><b>N° 6-2017</b></p>	<p><b>Subventions spécifiques</b></p> <p>Comme chaque année lors du vote du budget primitif, il est proposé au Conseil Municipal de voter l'attribution des subventions spécifiques. La commission de finances s'est réunie le 12 janvier 2017.</p> <p>Le conseil municipal, à l'unanimité décide l'attribution des subventions aux organismes conventionnés et les subventions d'équilibre.</p> <table border="0" data-bbox="300 824 1244 1052"> <tr> <td>- CCAS</td> <td style="text-align: right;">7 000 €</td> </tr> <tr> <td>- Cinéma (Association Les allumés de la Grande Toile)</td> <td style="text-align: right;">9 000 €</td> </tr> <tr> <td>- Maison de l'Enfance (subvention d'équilibre)</td> <td style="text-align: right;">15 000 €</td> </tr> <tr> <td>- Centre Culturel (subvention d'équilibre)</td> <td style="text-align: right;">190 000 €</td> </tr> <tr> <td>- Festival d'Armor (tournoi cadets)</td> <td style="text-align: right;">8 000 €</td> </tr> <tr> <td>- Association aux marins</td> <td style="text-align: right;">3 000 €</td> </tr> </table>	- CCAS	7 000 €	- Cinéma (Association Les allumés de la Grande Toile)	9 000 €	- Maison de l'Enfance (subvention d'équilibre)	15 000 €	- Centre Culturel (subvention d'équilibre)	190 000 €	- Festival d'Armor (tournoi cadets)	8 000 €	- Association aux marins	3 000 €
- CCAS	7 000 €												
- Cinéma (Association Les allumés de la Grande Toile)	9 000 €												
- Maison de l'Enfance (subvention d'équilibre)	15 000 €												
- Centre Culturel (subvention d'équilibre)	190 000 €												
- Festival d'Armor (tournoi cadets)	8 000 €												
- Association aux marins	3 000 €												
<p><b>N° 7-2017</b></p>	<p><b>PARTICIPATION A LA CANTINE MUNICIPALE DU CONQUET</b></p> <p>La commune du Conquet fait payer le tarif communal aux élèves de Plougonvelin qui prennent leur repas au service de restauration scolaire du Conquet. Elle sollicite de la commune de Plougonvelin la prise en charge d'un montant de 0,63 € par élève fréquentant la cantine (0,62 € en 2016), étant précisé que les enfants règlent un tarif identique, qu'ils soient de Plougonvelin ou du Conquet.</p> <p>Il s'agit donc de participer au financement du service municipal d'une commune partenaire, de la même manière que la commune du Conquet a fait le choix d'assumer les frais liés à la scolarisation de ses élèves en filières bilingues à l'école Roz Avel de Plougonvelin ou l'accueil des jeunes conquétois au sein du multi-accueil « l'île aux Pitchounes ».</p> <p>Le Conseil municipal, à 21 voix pour et 6 abstentions, décide d'attribuer une participation financière à la commune du Conquet à hauteur de 0,63 € par élève de Plougonvelin fréquentant le restaurant scolaire du Conquet.</p> <p><b>M Quéré : « Nous sommes d'accord pour que cette subvention soit versée seulement au primaire, pas pour les enfants du secondaire comme signalé l'an dernier. De ce fait, nous nous abstiendrons tant que ce point ne sera pas modifié»</b></p>												
<p><b>N° 8-2017</b></p>	<p><b>SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SPIC DE BERTHEAUME</b></p> <p>Le budget primitif du SPIC de Bertheaume prévoit une subvention exceptionnelle de 25 000 € de la commune pour équilibrer la section d'investissement.</p> <p>Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 25 000 € au SPIC de Bertheaume. La dépense sera inscrite au budget primitif de la commune à l'article 67441.</p>												

<p><b>N° 9-2017</b></p>	<p><b>CREATION DE REGIES MUNICIPALES (SPIC DE BERTHEAUME, ANIMATIONS, PARC A BATEAUX)</b></p> <p>Le maire expose que suite au transfert de l'office de tourisme à la CCPI et à la création d'un service animation, il convient de créer les régies municipales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- SPIC de Bertheaume : encaissement des entrées, des produits boutique et aire de camping-cars</li> <li>- Parc à bateaux : encaissement des redevances pour occupation du terrain</li> <li>- Animations : encaissement des recettes (animations, spectacles, manifestations diverses)</li> </ul> <p>Les encaissements seront effectués conformément aux tarifs votés par le Conseil Municipal. Les modalités de fonctionnement de la régie et le régisseur seront déterminées par arrêté municipal. Le Conseil municipal, à l'unanimité décide la création des régies précitées.</p>
<p><b>N° 10-2017</b></p>	<p><b>CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF EVENEMENTIEL</b></p> <p>Monsieur le maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.</p> <p>Il estime qu'il y aurait intérêt à créer un tel comité consultatif pour associer des personnes qualifiées pour participer à l'élaboration d'un programme d'évènementiel.</p> <p>Il propose au conseil que ce comité soit composé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- D'un président</li> <li>- Pour la section « culturelle » : D'un vice-président de 6 élus et de 9 membres extérieurs</li> <li>- Pour la section « associative » : D'un vice-président de 6 élus et de 9 membres extérieurs</li> </ul> <p>Le maire précise qu'il a fait une proposition en reprenant les personnes qui étaient membres à l'Office du Tourisme. Cependant cette liste peut être modifiée. L'objectif est d'animer la commune, pour exemple, « La Place aux Mômes » sera à remplacer. Des nouvelles activités ou animations devront également être trouvées ou créés suite à la passation de l'office du tourisme à la CCPI.</p> <p>Mme Deshors : « Je n'ai pas pu consulter Mme Ellegoet. »</p> <p>M Quéré: « Nous constatons qu'il y a un nombre d'extérieurs supérieur au nombre d'élus, pourquoi ? »</p> <p>M Gouerec : Nous avons décidé d'y mettre des personnes très actives dans les associations, ces personnes apporteront beaucoup aux sections du comité.</p> <p>M Quéré : « qui délibérera dans cette affaire-là ? »</p> <p>M Gouerec : « Il n'y aura pas de délibérations ni de décisions puisque le comité sera consultatif, et le budget est voté par le conseil municipal. Il est très intéressant d'associer et travailler avec ces personnes pour conforter ce qui fonctionne et trouver de nouvelles idées.</p>

	<p>Mme Deshors : « Concernant la section culturelle, il existe déjà le comité de pilotage de Keraudy, cela n'aura rien à voir ? »</p> <p>M Gouerec : « Non, cela concerna les animations. La première réunion permettra de clarifier les domaines de chacun »</p> <p>Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide de fixer comme suit la composition du comité consultatif chargé de participer à l'élaboration d'un programme d'événementiel</p> <p><b><u>SECTION « ASSOCIATIVE »</u></b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Stéphane CORRE, Président de la commission</li> <li>2. Audrey KUHN</li> <li>3. Dominique BILLY</li> <li>4. Véronique QUERAN</li> <li>5. David GUEGUEN</li> <li>6. Raymond QUERE</li> </ol> <p>Associations/Personnes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Gaston GROUX</li> <li>2. Claire SPARFEL</li> <li>3. Xavier GUILLOTEAU</li> <li>4. Tatiana KUSBERG</li> <li>5. Yvon LAINE</li> <li>6. Agnès VALEE</li> <li>7. Bruno DETANTE</li> <li>8. Joël AGARD</li> <li>9. Gaël FESQUET</li> </ol> <p><b><u>SECTION « CULTURELLE</u></b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Patrick PRUNIER, Président de la commission</li> <li>2. Michèle APPRIOU</li> <li>3. Françoise FLOURY</li> <li>4. Séverine SALIOU</li> <li>5. Céline LANNUZEL</li> <li>6. Annick DESHORS</li> </ol> <p>Associations/Personnes :</p> <p>Jean FAGON (association Bertheaume)</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>2. René LE MOIGN (Marc'h mor)</li> <li>3. Céline ENTHIME (Aux marins)</li> <li>4. Gildas PRIOL (Souvenir français)</li> <li>5. Claudie FAVENNEC (Cinéma les allumés de la toile)</li> <li>6. Bruno POURRAT (Musikol)</li> <li>7. Françoise JOIGNY (Crescendo)</li> <li>8. Christiane NICOL (art de peindre)</li> <li>9. Nico LE MEN (Déclik photo)</li> </ol>
N° 11-2017	<p><b>MOUILLAGES : DEMANDE DE MODIFICATION DE L'AOT POUR REDUCTION DU NOMBRE DE MOUILLAGES</b></p> <p>Par arrêté préfectoral n°2012342-0020 du 7 décembre 2012, le Préfet du Finistère a accordé à la commune l'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public maritime pour l'établissement d'une zone de mouillages collectifs et d'équipements légers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour une durée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 15 ans pour la zone globale (zone A)</li> </ul>

- 3 ans pour la zone expérimentale avec installation de mouillages non impactant afin de permettre la restauration des herbiers de zostères (zone B).

Cette autorisation a été éditée en tenant compte de l'étude effectuée par la société Astérie-environnement, avec un plan d'ensemble de 354 mouillages collectifs sur lequel il apparaît qu'une trentaine d'emplacements sont en dehors de la zone proposée.

De plus les données fournies en 2008 par l'Association des plaisanciers gestionnaire du plan d'eau étaient de 311 bateaux et non de 354.

En 2015, la commune de Plougonvelin a procédé à plusieurs travaux sur le plan d'eau pour mettre aux normes les zones de mouillages et sécuriser la distance entre les bateaux :

- redimensionner le chenal d'accès à la cale ;
- repositionner 30 bateaux sur Bertheaume sud
- repositionner 5 bateaux sur le Trez Hir qui étaient également hors zone.

En 2016 l'APAB, gestionnaire, a élaboré une carte précise qui redéfinit l'ensemble des emplacements en tenant compte du rayon d'évitage, de la longueur des bateaux, et du positionnement GPS des corps-morts qui deviennent propriétés de la commune.

Ce plan permet de constater que le nombre d'emplacements ne peut dépasser 320.

Le maire précise également que l'APAB a effectué un gros travail de réorganisation

M Bacor : «Les mouillages professionnels sont-ils gardés dans ces 320 ? »

M Gouerec : «Nous ne changeons rien, La différence entre 354 et 320 concernait des mouillages fictifs ou en-dehors de la zone. Le nombre de 320 est le nombre réel et définitif de mouillages sur lesquels sera basée la taxe que la commune doit . Les mouillages seront tous attribués »

M Bacor : « Le nombre de 354 sur lequel était payé la taxe avait été déterminé par L 'APAB »

M Gouerec : « l 'APAB dit qu'ils avaient demandé 311 qui a été transformé en 354. Aujourd'hui, il s'agit d'être en adéquation entre l'existant et la taxe payée »

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à solliciter la modification de l'arrêté préfectoral portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime pour la zone de mouillages, afin de réduire le nombre de mouillages autorisés à 320.

N° 12-2017

**ALLONGEMENT DE LA ZONE D'ACCOSTAGE DU PONTON : DEMANDE DE MODIFICATION DE L'AOT**

Par arrêté préfectoral du 11 juillet 2013, la commune a obtenu l'autorisation d'occupation d'une dépendance du domaine public maritime pour la mise en place d'un ponton modulaire sur la plage du Perzel.

Un arrêté modificatif a été délivré le 10 juillet 2014 pour la prise en compte du déplacement du garde-corps et longueur du front d'accostage portée à 10m.

La municipalité souhaite modifier la forme de l'extrémité du ponton modulaire de Bertheaume afin de séparer chaque activité et d'éviter des manœuvres hasardeuses dans le couloir de navigation, et allonger la largeur d'accostage à 20 m au lieu de 10m.

M Gouerec précise que le but de cet allongement est de permettre à plus de bateaux de s'accoster.

M Bacor : « l'APAB est d'accord ? Ils étaient contre la mise en place du ponton »

	<p>M Gouerec : « A l'heure actuelle, en plus de l'APAB, il y a des professionnels qui utilisent ce ponton »</p> <p>M Bacor : « C'est bien »</p> <p>Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à solliciter la modification de l'arrêté d'occupation temporaire d'une dépendance du domaine public maritime pour le ponton modulaire à la plage du Perzel.</p>
<p><b>N° 13-2017</b></p>	<p><b>ARRET DU PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME</b></p> <p>Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet du PLU a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe.</p> <p>Par délibération en date du 9 décembre 2008, la ville de Plougonvelin a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme approuvé le 31 juillet 2006. Par délibération du 21 décembre 2011, la commune a précisé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation.</p> <p>La ville souhaitait définir un projet global de développement et d'aménagement du territoire, traduisant au mieux les objectifs de la ville pour les dix prochaines années. Les élus ont souhaité mettre en exergue une vision stratégique de l'aménagement de la ville qui prenne en compte les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer la prise en compte de la biodiversité dans le PLU notamment en ce qui concerne l'identification et la protection des zones humides, en particulier dans la Vallée du Stang ;</li> <li>- Permettre la mise en œuvre des objectifs du PLH en matière d'habitat et du SCoT du Pays de Brest en matière d'aménagement du territoire ;</li> <li>- Permettre la réalisation de projets d'intérêt général en adéquation avec les besoins de la population ;</li> <li>- Organiser les secteurs d'urbanisation existants ;</li> <li>- Adapter et préciser les conditions d'aménagements futurs avec le Plan de référence ;</li> <li>- Prévoir les conditions d'accueil des entreprises économiques et artisanales ;</li> <li>- Renforcer l'attractivité du centre bourg : ses commerces et ses équipements publics ;</li> <li>- Mettre en cohérence les documents du PLU avec les objectifs du développement durable.</li> </ul> <p>Cette même délibération fixait les modalités de la concertation avec le public comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Information de la population par voie de presse ainsi que par le biais du site internet de la commune ;</li> <li>- Exposition des documents d'études et mise à disposition d'un dossier au public tout le long de la concertation ;</li> <li>- Possibilité de consigner des observations dans un registre mis à disposition ;</li> <li>- Réalisation de réunions publiques tout le long de la concertation ;</li> <li>- Permanence en mairie.</li> </ul> <p>Les éléments ont été examinés et arbitrés par la commission d'urbanisme, constituée d'élus et de la responsable chargée du PLU. A l'écoute des préoccupations et propositions des habitants, ce groupe de travail s'est efforcé de trouver des solutions quand elles étaient envisageables légalement, techniquement ou financièrement, avec le souci de faire converger les intérêts des uns et des autres et en s'attachant à promouvoir l'intérêt général.</p> <p>Le bilan de cette concertation est annexé à la présente délibération.</p>

Après ce rappel, Monsieur le Maire présente le projet de Plan Local d'Urbanisme qui comprend notamment les documents suivants :

- Le rapport de présentation composé :
  - Des éléments de compréhension, état des lieux et enjeux ainsi que l'état initial de l'environnement ;
  - Des explications et justifications des choix du projet de Plan Local d'Urbanisme ;
  - De l'évaluation environnementale du PLU
- Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), débattu à deux reprises en conseil municipal les 31 mai 2013 et 14 décembre 2015, élaboré sur la base du projet communal, qui exprime une vision stratégique du développement territorial ;
- Les orientations d'aménagement et de programmation ;
- Les règlements écrit et graphique ;
- Les annexes.

Il appartient désormais au Conseil municipal de tirer le bilan de la concertation préalable à la révision du PLU et d'arrêter le projet de PLU de la commune de Plougonvelin afin qu'il soit notifié pour avis aux personnes mentionnées aux articles L 153-16, L 153-17 et R. 153-6 du code de l'urbanisme.

Monsieur le maire précise enfin que le projet de PLU présenté n'a pas pu anticiper les nouvelles dispositions réglementaires issues du décret du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu des PLU.

Cependant, au terme du paragraphe VI de l'article 12 du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1<sup>er</sup> du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, les dispositions des articles R 123-1 à R 123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables aux plans locaux d'urbanisme dont l'élaboration, la révision, la modification ou la mise en compatibilité a été engagée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'arrêter le projet de PLU et de poursuivre la révision au regard des articles R 123-1 à R 123-14 du code de l'urbanisme relatifs au contenu du PLU, dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme dans sa version en vigueur avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016, notamment ses articles R 123-1 à R123-14 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme dans sa version en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et notamment ses articles L 151-1 et suivants, et R 153-1 et suivants ;

**Vu** le Schéma de cohérence territoriale du pays du Brest approuvé le 13 septembre 2011 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 31 juillet 2006 portant approbation du plan local d'urbanisme ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 9 décembre 2008 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2011 précisant au regard du nouveau contexte les objectifs poursuivis par la révision et définissant les modalités de la concertation ;

**Vu** les débats organisés au sein du conseil municipal de Plougonvelin sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) dans les séances des 31 mai 2013 et 14 décembre 2015 ;

**Vu** le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire et ci-annexé ;

**Vu** le projet du PLU révisé, prêt à être arrêté par le conseil municipal, et ci-annexé, et notamment le rapport de présentation, le plan d'aménagement de de développement durable (PADD) les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement écrit, les documents graphiques, la liste des emplacements réservés, les annexes littérales et graphiques ;

Vu la convocation adressée aux conseillers municipaux le 16 janvier 2017 et les documents qui y étaient annexés ;

**Considérant :**

- le porter à connaissance de l'Etat ;
- les débats en Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD et les discussions liées à ces débats ;
- les échanges organisés avec les personnes publiques qui ont été associées et celles qui ont collaborées avec la commune ;
- les remarques issues de la concertation lesquelles ont été examinées et débattues ;

**Considérant** que la commune a respecté les obligations de concertation que le conseil municipal avait définies et en a tiré un bilan;

**Considérant** que le projet du PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision et aux organismes qui doivent être consultés ;

**Considérant** que le projet fera l'objet d'une enquête publique à l'issue de la consultation des personnes publiques et autres organismes ;

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire et à la lecture de la note explicative de synthèse des opérations effectuées dans le cadre de la procédure engagée ;

Après en avoir délibéré ; le conseil municipal, à 20 voix pour et 7 abstentions,

- CONFIRME que la concertation relative au projet de plan local d'urbanisme s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 21 décembre 2011 ;
- TIRE, sur la base du rapport élaboré et joint en annexe, un bilan positif de la concertation ;
- ARRETE le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Plougonvelin tel qu'il est annexé à la présente et selon les articles R 123-1 à R 123-14 du code de l'urbanisme applicables avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**PRECISE** que le projet de plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis :

- Au préfet du Finistère en tant que personne publique associée, en tant que responsable de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (art. L.151-11-2<sup>ème</sup> CU), et de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (art. L.151-11-2<sup>ème</sup> et L.121-27 CU);
- A la Mission Régionale de l'Autorité environnementale du CGEDD en tant qu'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement;
- Aux présidents du conseil régional et du Conseil départemental ;
- Au président de la chambre des métiers et de l'artisanat ;
- Au président de la chambre de commerce et d'industrie de Brest ;
- Au président de la chambre d'agriculture en tant que personne publique associée et au titre de l'article L.112-3 du Code rural;
- Au président du syndicat mixte du SCOT du Pays de Brest ;
- Au président de la CCPI au titre de sa nécessaire collaboration à l'élaboration du PLU et tant qu'autorité en charge du PLH;
- A Brest Métropole en tant qu'autorité organisatrice de transport urbain.
- Au président de la section régionale de conchyliculture ;
- Au président du conseil de gestion du parc Naturel Marin d'Iroise ;

- Au président du centre régional de la propriété forestière ;
- Aux maires du Conquet, Trébabu, Locmaria-Plouzané, et Ploumoguer ;
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Finistère
- Le service territorial de l'Architecture et du Patrimoine
- L'agence Régionale de Santé
- *Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement* de Bretagne
- Direction Régionale des affaires culturelles
- Conservatoire du littoral
- Agence technique départementale de Lannilis
- SAGE du Bas Léon
- La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

**AUTORISE** Monsieur le maire à soumettre à l'enquête publique, après obtention des avis susmentionnés dans le délai de 3 mois imparti, le projet de PLU dans le respect des procédures ;

**PRECISE** que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie de Plougonvelin, conformément à l'article R 153-3 du code de l'urbanisme ;

**PRECISE** que le dossier du projet de PLU, annexé à la présente délibération, sera tenu à la disposition du public en mairie aux jours et horaires habituels d'ouverture.

M Bacor : « Concernant le terrain communal situé derrière le complexe sportif qu'en est-il ? »

Mme Calvez : « Nous avons décidé de le garder en zone U afin de garder plusieurs possibilités. Nous pourrions opter pour l'extension de l'équipement public ou pour un lotissement à destination des jeunes ménages sachant que s'est le seul terrain communal que nous possédons.

M bacor : « et le petit champ près de Keraudy ? »

Mme Calvez : « Il fait partie des zone à urbaniser. Il possède le réseau d'assainissement »

M Gouerec : « Autre précision : nous sommes passé en commission à Quimper concernant Intermarché. Cette enseigne va construire un nouveau magasin afin de se mettre aux normes. Il n'y aura pas de galerie commerciale, nous y étions opposé, ceci afin de garder la centralité dans le bourg à contrario de nombreuses communes où les petits commerçants ferment. L'actuel magasin, après les travaux, sera rasé afin de créer du stationnement.

D'autre part, au 1/03/2017, le PLU deviendra PLUI géré par la CCPI. Concernant le droit de préemption, la CCPI cherche une formule juridique fiable afin que le droit de préemption des zones U soit géré par les communes, les zones I et zones de captages d'eaux par la CCPI, et les zones littorales par le Conservatoire du Littoral ».

ÉGALEMENT, L'ENQUETE SE DEROULERA ET A PLOUGONVELIN, ET A LA CCPI, ELLE EST IMPORTANTE, ELLE PERMETTRA A CHAQUE PROPRIETAIRE LA POSSIBILITE DE FAIRE DES REMARQUES QUI POURRONT ETRE PRISES EN COMPTE SI ELLES SONT JUSTIFIEES ET LEGALES.

La commune est saisie des déclarations d'intention d'aliéner pour les terrains suivants :			
PARCELLES	SUPERFICIE (m <sup>2</sup> )	LIEUDIT	PRIX DE VENTE en €
C678; C679; C1433 C1435	2507	23 RUE DU LANNOU	210 000
AE278; AE216; AE265 AE266; AE268 AE259	2219	27 RUE DES STERNES	420 000
Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, (madame LEPOITTEVIN n'ayant pas pris part au vote), décide de renoncer à l'utilisation du droit de préemption pour les déclarations d'intention d'aliéner précitées.			

## QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à .  
Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 06 mars 2017.

**Le maire,**

**Les conseillers municipaux**

**Le secrétaire de séance**